

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
Érosion marine  
Submersion marine  
Incendie de forêt

**Commune de Saint-Georges-de-Didonne**

Enquête publique du 20 septembre au 22 octobre 2021

**Entretien avec M. François RICHAUD, maire**

Nous, Jean-Pierre Bordron président de la commission d'enquête ayant pour objet l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Didonne en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement, avons entendu M. François RICHAUD maire de la commune de Saint-Georges-de-Didonne lors d'un entretien du 12 octobre 2021.

Les services de la DDTM ont présenté le projet à la municipalité lors d'une réunion du 6 juillet 2021.

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'intégralité du dossier de projet de PPRN considérant que par rapport au document initial, les contraintes ont été allégées sur les zones de camping.

Son mandat étant issu des dernières élections municipales de juin 2020, M. le maire par conséquent, n'a pas une connaissance approfondie du déroulement de l'élaboration du PPRN. Cependant, la réunion du 6 juillet 2021 avec la DDTM lui a permis de recevoir les explications pour une bonne appréciation du projet.

M. le maire évoque l'ancien établissement « Le Pirate » Boulevard de la Corniche appartenant à la commune, partagé entre la volonté d'exploiter un emplacement exceptionnel, ou sa destruction avec des risques puisque cette construction participerait à butter le pied du mur de soutènement qui soutient le boulevard.

Sur la carte du zonage réglementaire, cette construction est en zone R1 (érosion marine). M. le maire n'envisage pas à ce stade de poser le devenir de cet immeuble dans le cadre de l'enquête publique.

M. le maire précise en outre que les falaises de la pointe de Vallières contiennent des cavités souterraines pouvant les fragiliser. Une cavité significative au nord-ouest du port ferait actuellement l'objet d'une étude confiée au CEREMA sous la conduite de la DDTM.

J'ai rappelé à M. le maire que l'approbation du PPRN outre l'application de son règlement en plus du règlement du PLU sur l'occupation et l'usage du sol, impose aussi à la municipalité des mesures de protection, de prévention et de sauvegarde rappelées au chapitre 5 du règlement du PPRN, et notamment l'aboutissement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Jean Pierre Bordron  
président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'JP Bordron'.